



FEDELEC

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN



CONGRES FEDELEC ANDALOUSIE

DU 27 SEPTEMBRE 2021 AU 2 OCTOBRE 2021

LOI PACTE ET PROTECTION SOCIALE DU CHEF D'ENTREPRISE

Intervenant : Laurent COMBEAU – AG2R LA MONDIALE

Laurent.combeau@ag2rlamondiale.fr

07 78 26 42 10

Présentation du groupe AG2R LA MONDIALE



AG2R LA MONDIALE





AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE : 1^{er} groupe de protection sociale et patrimoniale en France

Notre mission :

Depuis plus de 110 ans, notre Groupe s'est construit pour protéger la vie, la santé, la retraite, les proches, le patrimoine de nos assurés, et rester présents à leurs côtés en toutes circonstances.

Nos métiers :

- Prévoyance
- Santé
- Épargne
- Retraite

Notre singularité :

Notre gouvernance paritaire et mutualiste place nos clients au cœur de la stratégie de l'entreprise, car nos décisions sont prises uniquement par les représentants de nos assurés.

CHIFFRES CLÉS



15 millions d'assurés et ayants droit



500 000 entreprises clientes, soit 1 entreprise sur 4 en France



106 accords collectifs, à l'échelle de l'entreprise ou de la branche professionnelle



11 000 collaborateurs



29 Md€ de collecte brute



1^{er}
Retraite
complémentaire



2^e
Retraite
supplémentaire



3^e
Santé



4^e
Prévoyance



10^e
Vie
Epargne



12^e
Epargne salariale



LOI PACTE

le nouveau paysage de l'épargne retraite

Le Contexte

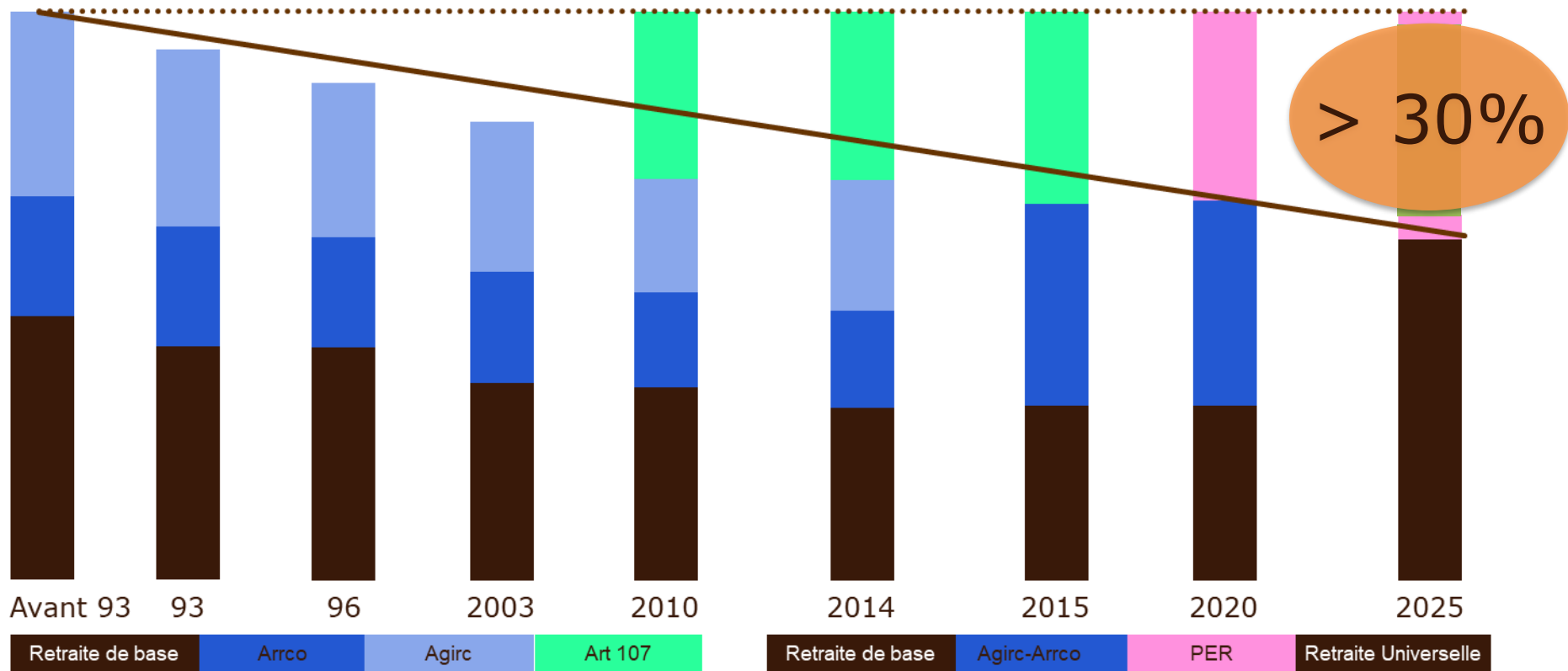


Constats



2018 : l'épargne-retraite ne représentait que **230 Mds €** d'encours, contre **1 700 Mds €** pour l'assurance-vie.

Un cadencement certain des évolutions réglementaires et législatives



Une réforme de l'épargne retraite



Objectif général : Le législateur souhaite rendre plus attractive l'épargne retraite et favoriser la croissance des entreprises à toutes les phases de leur développement.

- pour mieux protéger les français face à la dégradation de leurs revenus en phase de retraite
- tout en redirigeant l'épargne des français vers l'économie réelle
- Par conséquent, l'art 71 de la loi regroupe dorénavant une partie des dispositifs d'épargne retraite au sein d'un seul dispositif : **le PER (Plan d'Epargne Retraite)**

L'architecture globale du PLAN EPARGNE RETRAITE (PER)



L'articulation de la réforme de l'épargne retraite

- Un **PER** qui s'articule autour d'un **PER individuel** (PERI) et d'un **PER d'Entreprise** lui-même constitué d'un PER Obligatoire (PERO) et d'un PER d'Entreprise Collectif (PERECO) :



Un véhicule unique : **le PER** (art L 224-1 à 8 du CMF)



Un véhicule individuel : **le PERI**
(art L 224-28 à 39 du CMF)

Un véhicule d'Entreprise : **le PER d'Entreprise** (art L 224-9 à 12 du CMF)



Un PER obligatoire
(art L 224-23 à 26 du CMF)



Un PER collectif
(art L 224-13 à 22 du CMF)

l'ensemble des dispositions du PER est regroupé au sein du nouveau **Code Monétaire et Financiers** (art L 224-1 à L 224-40 et R 224-1 à R 224-17 du CMF)

Architecture du dispositif PER

Compartiments	Origine des versements	Conditions de disponibilité avant terme	Option(s) de sortie
Compartiment 1 : Versements volontaires	Versements déductibles ⁽¹⁾ : Fiscalité 154 bis, Fiscalité 54 bis OA, Fiscalité 163 Q Versements Individuel Facultatif PERO ⁽²⁾ Versements volontaires du PERECO	Rachats exceptionnels + Acquisition résidence principale	Rente et/ou Capital (panachage possible) Capital fractionné
	Versements non déductibles		
Compartiment 2 : Versements issus de l'épargne salariale	Participation Intéressement Abondement Versements réguliers PERECO Jours de congés non pris / CET	Rachats exceptionnels + Acquisition résidence principale	Capital et/ou Rente (panachage possible) Capital fractionné
Compartiment 3 : Versements obligatoires	Versements obligatoires part patronale et part salariale PERO (fiscalité Art. 83)	Rachats exceptionnels	Rente

⁽¹⁾ Dans les limites actuellement en vigueur (non modifiées par pacte)

⁽²⁾ = VIF

Ce qu'il faut retenir

PER : Des nouveaux produits individuels et collectifs à **3 compartiments** :

- **versements individuels**;
- **versements entreprise**;
- **versements obligatoires**

Une **transférabilité totale PER**

Compartiment par compartiment, et une **transférabilité sans retour** des anciens produits vers le PER

Une **fiscalité différenciée** entre les types de **versements** (déductibles et non déductibles) et les types de **sortie** (capital ou rente)

Une plus grande liberté d'usage de l'épargne :
- **sortie en capital fractionnable et/ou rente**

Le PER s'inscrit dans la réforme globale des retraites :
- **nécessité de faire un suivi individualisé**

Comment choisir en tant que dirigeant et en tant qu'employeur entre PERI, PERO et PERECO ?



PERI, PERO, PERECO?

Dispositif	PERI	PERO	PERECO
Cible	Individu	Catégoriel	Ensemble du personnel
Objectif : Côté Employeur		Fidélisation Attractivité Monétisation des droits CP par le salarié	Partage des valeurs Attractivité Monétisation des droits CP par le salarié
Contrainte coté employeur		Détermination de la catégorie objective	Maitrise de l'enveloppe selon effectif, Pilotage dispositif
Catégories de prestations possibles au terme	Capital ou Rente Capital fractionné	Rente	Capital Rente

* RVTG: rente viagère à titre gratuit - RVTO: rente viagère à titre onéreux

A retenir

- Quelque soit le statut ou la situation ouvrir un **PERI** permettra de servir de **réceptacle**, à toutes les étapes de la carrière.
- Permettant d'avoir à terme un seul dispositif, un seul relevé, un seul interlocuteur qui vous connaît.
- Rappelons qu'au sein même d'un PERI, il est possible de gérer les 3 compartiments.

Un service complémentaire



Le Groupe AG2R LA MONDIALE a mis en place l'offre de service TEO, Transmission d'Entreprise Organisée, afin de vous accompagner sur cinq axes :

- La valorisation de l'entreprise
- L'analyse des revenus futurs (post activité pour le dirigeant)
- La transmission du patrimoine global (à qui, quand, comment?)
- La protection du patrimoine (en particulier la fiscalité...)
- Le maintien et l'organisation d'une protection sociale efficace (maladie, retraite, etc)



Un accompagnement avant, pendant et après la transmission de votre patrimoine professionnel dans l'organisation optimale de votre protection sociale et patrimoniale, en interprofessionnalité avec vos conseils.

Plus précisément nous vous accompagnons sur les éléments suivants :

- *Patrimoine Social*
- *Patrimoine Professionnel*
- *Patrimoine Privé*

Patrimoine Social

- Evaluer l'âge optimal pour cesser votre activité sans perdre d'avantages sociaux ou fiscaux.
- Evaluer les impacts fiscaux ou sociaux en fonction de la stratégie adoptée
- Suggérer un statut social adapté à vos objectifs post transmission.
- Evaluer vos besoins et la structure de vos revenus post transmission
- Analyser la pertinence et la faisabilité d'un cumul emploi retraite

Patrimoine Professionnel

- Evaluer le reste à vivre, net de fiscalité après cession, afin de valider la faisabilité de votre projet de vie future
- Analyser la pertinence et les conséquences patrimoniales pour vous d'une donation ou d'une vente de l'entreprise à vos enfants

Patrimoine Privé

- Orienter afin d'organiser et anticiper sa succession, au meilleur coût fiscal et en respectant ses objectifs d'équité entre ses ayants droits
- Qualifier les choix à faire pour organiser au mieux le rendement et la protection de votre patrimoine
- Evaluer la protection du conjoint en cas de décès prématuré et suggérer des solutions, si elles existent, afin d'améliorer cette protection patrimoniale

Merci